

**ARRÊTÉ n°2021-103 relatif à l'implantation des bureaux de vote
pour les scrutins prévus pour les élections de 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le codé électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021 ;

Vu les demandes de Mesdames et Messieurs les Maires sollicitant le déplacement des bureaux de vote de leur commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les bureaux de vote des communes citées en annexe sont déplacés provisoirement, à l'occasion des scrutins prévus pour les élections de 2021.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **18 JUIN 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

Modification des bureaux de votes pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021

Communes	n° de bureau de vote	Lieux	Adresses		
Combres	1	salle polyvalente	4 place de l'Ecole	28480	Combrès